



IGAB Interessengemeinschaft Angehörigenbetreuung
CIPA Communauté d'intérêts Proches aidants
CIFIC Comunità di interesse Familiari curanti

IGAB CIPA CIFIC

Hopfenweg 21
3001 Berne

T. 031 370 21 11

secretariat@cipa-igab.ch

www.cipa-igab.ch

COMMUNIQUE – Berne, le 29 septembre 2026

Proches soignants – le Conseil national donne un tour de vis nécessaire

Aujourd'hui, le Conseil national a accepté trois motions qui visent à poser des garde-fous au modèle d'embauche des proches pour réaliser des soins de base remboursés par les caisses maladie. La CIPA se réjouit de ces décisions nécessaires qui ne remettent pas en cause un modèle apportant beaucoup aux personnes concernées, mais qui posent l'ébauche d'un cadre qui va limiter les abus de certaines organisations d'aide et de soins à domicile créées autour de ce modèle.

Depuis 2019, les organisations d'aide et de soins à domicile OSAD peuvent facturer aux caisses maladies les soins de base fournis par les proches non professionnels. Cette décision du Tribunal fédéral a ouvert une brèche dans le système, dans laquelle se sont engouffrées des centaines de nouvelles OSAD créées pour l'occasion. Les conséquences ne se sont pas fait attendre avec l'explosion des coûts de soins à la charge des assurances maladies dans une grande opacité et de nouvelles OSAD qui continuent de voir le jour.

La CIPA a alerté le Parlement sur certaines pratiques discutables, ce qui a conduit le gouvernement de publier un rapport sur la situation en octobre 2025. Ce dernier s'est contenté de donner des recommandations, en rejetant toute mesure législative, mais le Parlement en a décidé autrement. A la suite du Conseil des Etats pour deux d'entre elles, le Conseil national a adopté aujourd'hui trois motions pour contraindre les acteurs de la santé (OSAD, cantons, assurances maladie) par une révision de la loi sur l'assurance obligatoire de soins OAS et ses ordonnances.

A l'avenir, une définition précise des soins de base fournis par les personnes proches aidantes devra être faite dans le but de clarifier leur rémunération par l'assurance obligatoire des soins. Pour cela, le gouvernement devra tenir compte du devoir d'assistance au sein de la famille, peut-être de l'âge de la personne soignante et des exigences minimales en matière de formation. Les cantons, eux, seront obligés de tenir compte de nouveaux critères de qualité à définir dans la loi fédérale avant d'autoriser de nouvelles OSAD. Les cantons pourront aussi en limiter le nombre par région. Enfin, les caisses maladie seront obligées de déclarer séparément les prestations fournies par des personnes proches de celles fournies par les personnes au bénéfice d'une formation professionnelle.

IGAB: Wir geben den betreuenden und pflegenden Angehörigen in der Schweiz eine Stimme.

CIPA: Nous donnons une voix aux proches aidants en Suisse.

CIFIC: Diamo voce ai familiari curanti in Svizzera.

Valérie Borioli Sandoz, directrice de la CIPA, se réjouit de ces votes : « Encadrer cette nouvelle activité économique est nécessaire car le modèle d'engagement est bon et apporte beaucoup de positif aux personnes concernées. Il permet par exemple d'offrir une supervision professionnelle régulière au sein des familles, d'assurer une qualité suffisante des soins par de la formation offerte aux proches, ou de détecter les situations de violence pour y mettre fin. ».

Adrian Wüthrich, Président de la CIPA, ajoute : « Les proches aidants engagés pour soigner constituent une minorité parmi tous les personnes proches aidantes du quotidien. Les efforts du Parlement doivent se poursuivre en faveur de la majorité afin d'améliorer leur situation à long terme, par exemple en adoptant une stratégie nationale de la proche aide qui manque encore à notre pays. ».

Plus d'informations

Adrian Wüthrich, Président CIPA, 079 287 04 93

Valérie Borioli Sandoz, Directrice CIPA, 079 598 06 37